

### Commission des dynamiques territoriales

### 745 - Préservation et développement des espaces naturels

Proposition d'évolution de la politique départementale d'éducation à l'environnement vers un appel à manifestation d'intérêts et d'approbation d'un projet d'accord cadre pluriannuel lié à ces évolutions

Rapport n° CD/2017/089

#### **Service Chef de file:**

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Service(s) associé(s):

#### Résumé :

Dans le cadre des changements institutionnels introduits par la loi NOTRe, et dans l'objectif d'une meilleure lisibilité de l'intervention du Département, la Commission Permanente a décidé, par délibération du 07 novembre 2016 (N° CP/2016/529), de faire évoluer toutes les aides directes liées au fonctionnement des associations appartenant au réseau d'éducation à l'environnement, vers un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI), centré sur les compétences du Département : les espaces naturels sensibles, d'une part, et le public des collégiens, d'autre part.

Faisant suite à une année d'expérimentation, le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider des grands principes de ce nouveau mode d'intervention par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêts annuel, et de fixer un cadre de travail avec les structures d'éducation à l'environnement pour les années 2018 et 2019.

# 1. <u>L'Appel à Manifestation d'Intérêts départemental d'éducation à</u> l'environnement

Depuis la loi du 18 juillet 1985, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Cette politique vise prioritairement à préserver, reconquérir et valoriser des espaces qui présentent des fonctions écologiques remarquables.

Dans ce cadre, le Département du Bas Rhin s'est engagé à ouvrir ses Espaces Naturels Sensibles (ENS) au grand public, dans le but de sensibiliser à l'importance, la richesse et la fragilité des milieux naturels ; les actions mises en œuvre dans la politique d'éducation à l'environnement permettent de répondre à cet objectif de valorisation des 20 sites « ENS » du Département.

Suite aux Assises de l'Engagement et à l'évolution institutionnelle (loi NOTRe), le Département a souhaité refonder ses partenariats avec les structures œuvrant en matière d'éducation à l'environnement.

En 2017, le Département a donc lancé l'expérimentation d'un Appel à Manifestation d'Intérêts, recentré sur ses compétences, afin de valoriser et mieux faire connaître les enjeux de préservation des ENS, notamment auprès des jeunes générations, tout en contribuant à l'économie verte et au développement territorial.

L'évolution du cadre d'intervention de cette politique vers un Appel à Manifestation d'Intérêts a été décidée par délibération de la Commission Permanente du 07 novembre 2016 (CP/2016/529).

Afin de répondre au mieux aux attentes du Département notamment en matière de développement durable et de développement local, les projets déposés par les structures devaient obligatoirement s'inscrire dans les 2 priorités départementales :

- <u>la préservation des ENS</u>: l'enjeu de cet axe est la sensibilisation du public à la préservation des ENS et des sites emblématiques du Département (rieds, vergers, ...) tout en permettant la création d'une dynamique de communication et de sensibilisation autour de ces espaces ;
- les démarches innovantes de développement des territoires en lien avec les ENS : l'enjeu de cet axe est de favoriser l'émergence des projets locaux s'appuyant sur des problématiques de développement de proximité (circuits courts,...) et en lien avec la valorisation des ENS. Elles doivent également permettre la mise en place de projets prenant en compte des enjeux transversaux aux politiques départementales : l'éducation à la citoyenneté, le handicap, le lien intergénérationnel.

Par ailleurs, il avait été demandé aux structures candidates à l'Appel à Manifestation d'Intérêts de mettre en avant :

- la qualité pédagogique des projets, leur impact sur le public ;
- le public cible des collégiens ainsi que les autres publics d'intérêts pour le Département (public en situation de handicap, personnes âgées,...);
- l'attractivité et le caractère innovant ;
- la prise en compte des enjeux et des dynamiques territoriales ;
- le coût du projet et le cofinancement attendu.

La Commission Permanente réunie le 03/04/2017 (CP/2017/134) s'est prononcée sur les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêts, le montant global attribué, la répartition par bénéficiaire et a approuvé les projets de convention à conclure. La Commission Permanente a ainsi décidé d'attribuer un montant de 398 345 euros, pour 20 projets, déposés par 13 structures.

#### 2. Propositions pour la mise en œuvre de cette politique en 2018 et 2019

### 2.1 <u>Les principes de la convention de cadrage</u>

Suite à une année d'expérimentation, les premiers éléments de bilan et des propositions d'évolution du dispositif ont pu être formulés, en lien avec les structures et les élus des territoires. Il apparaît ainsi nécessaire d'apporter un cadre de travail pluriannuel pour donner d'avantage de visibilité aux structures porteuses de projets, et en particulier de pouvoir :

- stabiliser les thématiques d'intervention sur 2 années afin de s'inscrire au mieux dans une temporalité plus adaptée aux années scolaires ;
- faciliter la constitution des dossiers de candidature lors du dépôt des projets, dans un souci de simplification administrative.

Il est donc proposé de compléter les AMI annuels par un cadre de travail pluriannuel avec la mise en place d'une convention de cadrage entre le Département et les structures membres du réseau départemental d'éducation à l'environnement.

Cette convention de cadrage permettra notamment de définir les objectifs pour les AMI à intervenir en 2018 et en 2019 avec :

- un recentrage fort sur les axes thématiques en lien avec les compétences du Département, ENS, public cible des collégiens, etc...;
- la prise en compte des problématiques de développement de proximité, les projets devant également intégrer des enjeux transversaux aux politiques départementales : l'éducation à la citoyenneté, le handicap, le lien intergénérationnel;
- une meilleure gouvernance sur les projets, avec un pilotage plus affirmé en lien avec les élus et les projets des territoires ;
- une meilleure visibilité du soutien du Département,
- un mode de fonctionnement et d'instruction stabilisé sur deux ans, pour les structures candidates de manière récurrente, les éléments à transmettre ne seraient pas nécessairement demandés chaque année (aspect statuaire, administratif, etc...).

Concernant les aspects financiers, cette convention de cadrage de l'AMI ne comporterait pas d'engagement financier pluriannuel du Département.

Le budget consacré à ces actions serait établi lors de chaque vote du budget primitif. Il permettrait néanmoins plus de lisibilité pour les structures et faciliterait ainsi leur recherche de co-financements auprès d'autres partenaires (ADEME, l'AERM).

En tant que cadre d'intervention pour le réseau bas-rhinois d'éducation à l'environnement, il est proposé que cette convention de cadrage de l'AMI soit conclue entre le Département et l'Association Régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA), en sa qualité de tête de réseau.

## 2.2 <u>Mise en œuvre de la convention de cadrage de l'AMI et déploiement des</u> AMI annuels

Des AMI annuels découleront en 2018 et 2019, de cette convention de cadrage « éducation à l'environnement ».

Pour 2018, il est proposé que l'AMI s'inscrive dans une certaine continuité par rapport à 2017. L'axe relatif aux ENS reste un socle du point de vue des compétences du Département. Concernant les projets transversaux, le maintien du dispositif lié à l'alimentation durable et au gaspillage alimentaire se justifie car il est en phase de déploiement sur les collèges des quatre territoires.

Un bilan sera établi entre les deux exercices, notamment afin d'adapter les axes thématiques de l'AMI 2019 au regard du bilan des projets soutenus en 2018. Par ailleurs cette évolution pourrait également prendre en compte les attentes, les enjeux identifiés et portés par les territoires d'action du Département.

Il est proposé que le processus d'instruction des dossiers se déroule comme lors de l'expérimentation conduite en 2017.

Ainsi les dossiers, selon leurs critères d'éligibilité au dispositif AMI, seraient soumis pour avis aux Commissions Territoriales puis aux Commissions Thématiques, selon qu'ils concernent des projets territorialisés ou de portée plus départementale, puis proposés à l'approbation de la Commission Permanente.

Enfin, il est proposé que les aides octroyées soient formalisées si nécessaire par le biais de conventions financières annuelles.

Le projet de convention de cadrage pluriannuel « éducation à l'environnement » reprend et décline les principes énoncés ci-dessus. Il est annexé au présent rapport.

La commission Dynamiques Territoriales du 09/11/2017 a émis un avis favorable au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide des évolutions de la politique d'Education à l'Environnement.

Dans ce cadre :

- décide que les subventions seront attribuées dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt annuel recentré sur les compétences du Département afin de valoriser les espaces naturels sensibles, notamment auprès des jeunes générations ;

- décide que chaque année un Appel à Manifestation d'Intérêt permettra à la Commission Permanente de décider des projets soutenus en fonction du budget alloué et d'approuver le montant des subventions attribuées ;
- décide qu'une convention de cadrage proposera aux membres du réseau des structures d'éducation à l'environnement via l'ARIENA (Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace) un cadre d'intervention pérenne pour 2018 et 2019 ;
- approuve les termes du projet de la convention de cadrage pluriannuelle d'éducation à l'environnement à conclure entre le Département et l'ARIENA ;
- autorise le président du Conseil Départemental à signer cette convention.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,

Frédéric BIERRY